

Concours Bio et Papilles

Août/Septembre 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Vitafrais (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 439 459 157 dont le siège social est situé Allée Jean Marie Amelin 51370 Champigny.

Organise du 07/08/19 à 19h00 au 30/08/19 à 19h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Découvrez l'Italie avec Bio et Papilles » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [instagram.com](https://www.instagram.com) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en : publiant en commentaire sous la publication du 07/08/19, en taguant une personne dans les commentaires et en s'abonnant à la page Instagram Bio et Papilles (<https://www.instagram.com/bioetpapilles>). Le gagnant sera tiré au sort parmi les participations valides.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera sélectionné par la société Vitafrais dans les sept jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les quinze jours suivant la sélection, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de sept jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La sélection du tirage gagnant sera effectuée parmi les participants ayant rempli toutes les modalités de participation expliquées en Article 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué aux participant valide sélectionné et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

Est à gagner :

- Un bon d'achat de 600€ à utiliser auprès de l'agence de voyage « Selectour – Corail Voyages » située au 219 Cours Bournissac, 84300 Cavaillon.

Selectour – Corail Voyages n'est ni partenaire ni organisateur de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Le lot sera envoyé par voie postale ou par email à l'adresse communiquée par le gagnant. En cas de retour non délivré, le participant ne pourra plus prétendre au lot.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement sera disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2Mcd2LB> durant toute la durée du concours. Sous demande du participant, il peut être adressé par voie postale gratuitement.